



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.149

**Mise à disposition au profit de la Fondation Les Diaconesses de Reuilly de locaux de la ville de Versailles situés dans l'Ancienne Poste, sise 3 avenue de Paris à Versailles.
Convention entre la Ville et la Fondation.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux notamment pour l'année civile 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 752 « Revenus des immeubles » déclinaison « BATPOSTE », service A0400 « Direction de la Communication ».

Dans le cadre d'une journée de séminaire organisée annuellement par la Fondation Les Diaconesses de Reuilly, la ville de Versailles a accepté de mettre à sa disposition le rez-de-chaussée et le premier étage de l'Ancienne Poste, pour une visite privée suivie d'une visite libre de l'exposition Game Story, le mercredi 4 décembre 2024, de 17h30 à 20h00.

La présente décision a pour objet de régulariser cette mise à disposition.

DECIDE :

- 1) De signer la convention relative à la régularisation de la mise à disposition de locaux de la ville de Versailles, situés à l'Ancienne Poste, sise 3 avenue de Paris à Versailles, auprès de la Fondation Les Diaconesses de Reuilly, pour une visite privée suivie d'une visite libre de l'exposition Game Story, le 4 décembre 2024, de 17h30 à 20h00, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.
- 2) En contrepartie, la redevance perçue par la Ville s'élève à 3 600 € HT.